ATTRIBTION DES EQUIPES REGIONALES BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027

Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».
Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »
La Commission Régionale avait donné jusqu'au 15 Août 2024 aux clubs bénéficiaires pour obtenir leur choix d'équipes pouvant bénéficier de ces mutés supplémentaires. A défaut de réponses des clubs concernés, l'attribution a été portée sur l'équipe fanion masculine (sauf équipes nationales). »

Cette liste d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs nationaux et régionaux figurant sur le P.V. de la C.R. STATUT de l'ARBITRAGE du 08 Juin 2026.
Les clubs bénéficiant de cette disposition et n'ayant pas répondu à l'attribution, se verront attribuer le ou les mutés supplémentaires à leur équipe 1ère SENIOR (sauf niveau NATIONAL).

CHARENTE :

ANGOULEME CHARENTE F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe U16 R1
A.S. PUYMOYEN : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1ère (R3)
J.S. GRANDE CHAMPAGNE : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
O.F.C. RUELLE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)

CHARENTE-MARITIME :

F.C. PERIGNY : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif à l'équipe 1ère (R1) et U14 Ligue
ETOILE MARITIME F.C. : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R2)
A.S. COZES : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1ère (R2)
F.C.S. JONZAC ST GERMAIN : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
FOOTBALL CLUB SUD 17 : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D1)

CORREZE :

FOOTBALL SUD CORREZE : 2 mutés supplémentaires (suite fusion) - attribution à l'équipe réserve (D1)
U.S. DONZENACOISE : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D1)

CREUSE :

AVENIR DE GOUZON : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)

DORDOGNE :

TRELISSAC A.P.F.C. : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe U16 R1
BERGERAC PERIGORD F.C. : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe U17 R1
F.C. LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
C.O. COULOUNIEIX CHAMIERS : 1 mutés supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D1)
F.C. COTEAUX PECHARMANT : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
S.A. SANILHACOIS : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe 1ère (R3) et réserve (D3)

GIRONDE :

F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX : 1 muté supplémentaire – attribution d'un muté à l'équipe R1 (procédure en cours)
F.C. BASSIN D'ARCACHON : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe réserve (R3)
S.A.G. CESTAS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe réserve (R3)
F.C.E. MERIGNAC ARLAC : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif aux équipes R3 et U16 R1
JEUNESSE VILLENAVE : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R1)
S.A. MERIGNACAIS : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes 1ère (R1) et U14 Ligue
F.C. ST MEDARD EN JALLES : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R1)
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe U14 Ligue
U.S. BOUSCAT : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R1)
F.C. DES PORTES ENTRE DEUX MERS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
LA BREDE F.C. : 1 muté supplémentaire –attribution à l'équipe U14 Ligue
U.S. LORMONT : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et U15 R1
F.C. DES GRAVES : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R2)
STADE MEDARDAIS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
R.C. CHAMBERY : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe réserve (D2) et U15 R1
LIBOURNE FOOTBALL ASSOCIATION 2024 : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R2)
S.F.C. ANDERNOS SPORT : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution équipe 1ère (R2)
F.C. CŒUR MEDOC ATLANTIQUE : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe réserve (D1)
F.C. RIVE DROITE 33 : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R2)
F.C. PESSAC ALOUETTE : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.C. ESTUAIRE HAUTE GIRONDE : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R3)
R.C. BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.C. ALLIANCE DU MORON : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R3)
A.S. TAILLANAISE : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe réserve (D2)
S.C. CADAUJAC : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.C. LOUBESIEN : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
U.S. CENON : 2 mutés supplémentaires – attribution d'un muté respectif à l'équipe 1ère (R3) et U16 R1
C.A. BEGLAIS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D1)
LES COQS ROUGES DE BORDEAUX : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (D1)

LANDES :

SAINT PAUL SPORTS : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R1)
STADE MONTOIS : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R1)
SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F.C. : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R2)
S.C. ST PIERRE DU MONT : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R3)
A.S. TARNOS : 2 mutés supplémentaires – attribution à l'équipe U18 R2

LOT ET GARONNE :

ENT. BOE BON ENCONTRE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R1)
S.U. AGENAIS : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
F.C. PORTE AQUITAINE 47 : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes 1ère (R2) et U17 R1
F.C. VALLEE DU LOT : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe U13 BRASSAGE LFNA
A.S. LAVERGNE MIRAMONT : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1ère (R3)

PYRENEES ATLANTIQUES :

PAU F.C. : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe U16 R1
A.S.M.U.R. : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe réserve (R3)
LES CROISES DE BAYONNE : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes U18 R1 et U14 Ligue
HIRIBURUKO AINHARA : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et R3
F.C. LESCARIEN : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
ARIN LUZIEN : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
ELAN BOUCALAIS : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe réserve (D4)
F.C. HASPARREN : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes réserve (D2) et U15 R2
UNION PORTUGAISE DE PAU : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
E.S.M.A.N. MEILLON : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.C. OLORON BEARN : 1 muté supplémentaire – sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
UNION JURANCONNAISE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D1)

DEUX-SEVRES :

CHAURAY F.C. : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe réserve (R1)
BRESSUIRE F.C. : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1ère (R1)
R.C. PARTHENAY VIENNAY : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R1)
O.L. NIORT ST LIGUAIRE : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R2)
U.A. ST FLORENT CHAMOIS : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes 1ère (R2) et U16 R1
AVENIR 79 F.C. : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe U18 R2
A.S. ECHIRE ST GELAIS : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
A.S. PAYS MELLOIS : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
GATI FOOT : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe réserve (D2)
S.C. THOUARSAIS : 1 mut supplémentaire - attribution à l'équipe réserve (D3)
F.C. CHANTELOUP COURLAY CHAPELLE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
E.S. CELLES VERRINES : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D1)

ATTRIBTION DES EQUIPES REGIONALES BENEFICIANT DE MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027

VIENNE :

U.S. CHAUVIGNY : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe réserve (R2)
LA LIGUGEENNE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
E.S. NOUAILLE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R2)
U.E.S. MONTMORILLON : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
E.S. BEAUMONT ST CYR : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
F.C. FONTAINE LE COMTE : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
E.S. CHATEAU LARCHER : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe 1ère (R3)
U.S. MIGNE AUXANCES : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe U17 R1

HAUTE - VIENNE :

A.S. PANAZOL : 2 mutés supplémentaires – sans réponse, attribution à l'équipe réserve (R2)
J.A. ISLE : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes réserve (D2) et U16 R2
U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT : 2 mutés supplémentaires - attribution d'un muté respectif aux équipes R2 et R3
C.A. RILHAC RANCON : 1 muté supplémentaire - attribution à l'équipe réserve (D2)
U.S. BESSINES MORTEROLLES : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (R3)
S.C. VERNEUIL SUR VIENNE : 2 mutés supplémentaires - attribution à l'équipe 1ère (R3)
U.S. ST LEONARD DE NOBLAT : 1 muté supplémentaire - sans réponse, attribution à l'équipe 1ère (D1)
AURENCE ROUSSILLON F.C. : 2 mutés supplémentaires - sans réponse, attribution à l'équipe U16 R2